

Acompte , arrhes ou avance : quelle différence ?

1. Acompte :

- L'acompte est un premier versement effectué lors de l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.
- Il engage l'acheteur et le professionnel.
- Le montant de l'acompte est déterminé librement par le vendeur.
- Si l'une des parties se rétracte, elle peut être condamnée à payer des dommages et intérêts.

2. Arrhes :

- Les arrhes sont une partie de la somme versée d'avance pour l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services.
- Contrairement à l'acompte, elles n'obligent pas à acheter.
- Si vous annulez l'achat, les arrhes sont perdues (sauf si le contrat prévoit leur récupération en cas d'annulation).
- [Le professionnel doit rembourser le double des arrhes s'il ne fournit pas la marchandise ou la prestation de services.](#)

3. Avance :

- L'avance est une somme versée avant la réalisation de la vente ou de la prestation de services.
- Elle n'est pas liée à l'achat d'un bien ou d'un service, mais plutôt à un paiement anticipé.
- L'avance est utilisée dans divers contextes : travaux de rénovation ou commandes sur mesure.

photo : pixabay

▪